Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230825-2023-068-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/08/2023
Publication : 25/08/2023



# Arrêté du Maire N° 2023-068

## Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Portant **fin du Plan Communal de Sauvegarde**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2 et L2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

**VU** le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

**VU** l'arrêté n° 2023-067 du 23 août 2023 de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

**VU** le bulletin de vigilance météorologique de météofrance et la levée de l'alerte préfectorale du 25 août 2023,

**Considérant** qu'il convient de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale afin de protéger au mieux la population,

## ARRETE

**Article 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de L'Isle D'Abeau n°2023-067 sera interrompu le 25 août 2023 à 16h.

**Article 2 :** Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

**Article 3 :** La Direction Générale des Services, la Police Municipale de L'Isle d'Abeau et tous les agents de la Force Publique seront chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 25 août 2023

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Le Maire,
Cyril MARION

*Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*